

Factsheet Kinésithérapeute Mobilité vers les Pays-Bas



Version: automne 2019

Remarque préliminaire

Il est possible d'acquérir de l'expérience dans la kinésithérapie aux Pays-Bas avant d'initier une procédure de reconnaissance. Vous pouvez acquérir de l'expérience aux Pays-Bas sous la supervision d'un kinésiste enregistré dans le *BIG-register*. Le poste est comparable à celui d'un stagiaire pendant la formation. Cependant, vous ne pouvez pas vous qualifier comme kinésithérapeute. Cela n'est possible qu'une fois l'enregistrement dans le *BIG-register* terminé.

Étape 1 – Soumission de la demande de reconnaissance

L'autorité compétente auprès de laquelle les demandes de reconnaissance de la profession de kinésithérapeute doivent être déposées est le CIBG. Remplissez le [formulaire de candidature](#) « *erkenning beroepskwalificaties en verklaring vakbekwaamheid* » et l'[annexe « Bijlage beroepscompetenties fysiotherapeuten »](#). Soumettre la demande par la poste au CIBG ou la présenter en personne. Vous recevrez une confirmation indiquant si d'autres documents doivent être envoyés.

Étape 2 – Traitement du dossier



La commission est chargée de traiter les dossiers et d'émettre un avis au ministre de la Santé, qui prend la décision finale d'accorder la reconnaissance. La commission évalue s'il y a équivalence avec les critères d'évaluation basés sur le « *Besluit opleidingseisen en deskundigheidsgebied fysiotherapeut* ». Vous pouvez être invité à expliquer vos qualifications et vos compétences lors de la réunion de la commission. La reconnaissance se fait sur la base de la formation, de l'expérience professionnelle et des cours possibles.

Étape 3 – Résultat de la procédure de reconnaissance



Si la reconnaissance ne peut avoir lieu, des mesures compensatoires seront imposées. Des mesures compensatoires sont imposées en cas de différences substantielles. Dans ce cas, les différences entre la formation néerlandaise et la formation étrangère sont si grandes qu'elles ne peuvent être compensées par votre expérience professionnelle et vos éventuels certificats. En général, la formation belge présente plus de similitudes avec la formation néerlandaise pour les kinésithérapeutes. Les formations allemandes sont plus variées. Par conséquent, les stages d'adaptation sont plus souvent demandés à des diplômés allemands qu'à des diplômés belges. Les mesures compensatoires sont toutefois déterminées au cas par cas. Il est recommandé, si possible, de passer un stage d'adaptation au lieu d'une épreuve d'aptitude : on apprend ainsi à connaître la pratique néerlandaise avec un futur employeur potentiel. Le stage dure en moyenne 6 à 18 mois, mais peut durer jusqu'à 3 ans. A la fin du stage, le CIBG effectuera un contrôle. S'il apparaît au cours de la période d'adaptation que vous progressez plus rapidement, le superviseur de stage peut contacter le CIBG afin de discuter d'une éventuelle réduction de la période de stage.

Factsheet Kinésithérapeute – Mobilité vers les Pays-Bas

Dans le cas d'un stage d'adaptation, le CIBG vous réfère au coordinateur des stages des établissements d'enseignement désignés afin de mettre le stage en marche. Alternativement, l'épreuve d'aptitude est passée par un établissement d'enseignement professionnel supérieur (*hbo-instelling*) : vous passez un test de connaissances et examinez un patient.

Étape 4 – Accès au marché du travail

Une fois la décision de reconnaissance reçue, l'enregistrement BIG (*BIG-registratie*) doit être demandé afin d'accéder au marché du travail. Après la reconnaissance, la demande d'inscription avec un diplôme de plus de 5 ans doit également répondre à des [exigences supplémentaires](#).

Différences communes

- Spécialisation des professions dans les pays voisins (les Pays-Bas ont des professions plus générales)
- Différences de niveau (en particulier pour les diplômés plus anciens)



Explication documents

- Certificat de connaissance linguistique**
- Une connaissance linguistique du niveau B2 du Cadre européen commun de formation est requise. Il y a plusieurs façons possibles de démontrer ses compétences linguistiques. Tout certificat linguistique peut être délivré à condition qu'il ait été délivré il y a moins de 2 ans. Par ailleurs, un diplôme d'études primaires ou secondaires des Pays-Bas ou un diplôme d'une formation de physiothérapeute néerlandais est considéré comme une preuve suffisante des compétences linguistiques. Vous ne possédez aucune de ces preuves ? Dans ce cas, il faut passer un [test linguistique](#).
- Certificate of Current Professional Status (CCPS)**
- Preuve qu'il n'y a aucune limitation des compétences étrangères en vigueur. Vous devez fournir un CCPS du pays où le diplôme a été obtenu et des pays où vous avez exercé la profession pendant plus de trois mois après l'obtention du diplôme.
 - Pour la Belgique, vous pouvez contacter le [SPF Santé](#)
 - Pour l'Allemagne, vous pouvez contacter le [Landesgesundheitsamt / Landesamt](#)
- Extrait de casier judiciaire**
- Il s'agit de la preuve que vous n'avez pas de condamnations pénales dans le pays où le diplôme a été obtenu et dans tous les pays où vous avez exercé la profession pendant plus de trois mois après avoir obtenu le diplôme.
 - Pour la [Belgique](#), vous pouvez contacter la commune du lieu de résidence ou le service casier judiciaire central (si vous ne résidez pas en Belgique).
 - Pour [l'Allemagne](#), contactez le [Bundesamt für Justiz](#)

Plus d'informations ?

Le CIBG organise des [sessions d'information](#) ou des candidats peuvent poser des questions sur la procédure. Le Nuffic est [le centre d'assistance néerlandais](#) pour la directive relative à la reconnaissance professionnelle.

Attention !

- Il existe 3 procédures de reconnaissance au CIBG. Les candidats titulaires de diplômes des pays de l'UE suivent la procédure « *Erkenning van beroepkwalificaties* »
- La complétude du dossier est essentielle : la période de traitement ne commence qu'avec un dossier complet.
- Ce factsheet est de nature informative, aucun droit ne peut en être dérivé.

Coûts

Procédure de reconnaissance *BIG-registratie* Gratuit
€ 85



Frais supplémentaires éventuels

- Traductions certifiées (si les documents ne sont en NL/EN/FR/DE)
- Frais examen linguistique
- Frais *Certificate of Current Professional Status*
- Frais extrait de casier judiciaire

Coordonnées de l'autorité

Demande par poste:

CIBG

Erkenning buitenlandse diploma's

Postbus 16114

2500 BC Den Haag

Adresse:

CIBG

Hoftoren

Rijnstraat 50

2515 XP Den Haag

Téléphone

0900 89 98 225 (de Pays-Bas)

+31 70 340 66 00 (d'un autre pays)

Site web

<https://www.bigregister.nl/buitenlands-diploma>